Image not found or type unknown

Coronavirus (Covid-19) - Clôtures 2020 : les nouvelles recommandations de l'ANC

Actualité législative publié le **11/06/2020**, vu **804 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'ANC revient sur les impacts de l'épidémie sur les clôtures 2020.

Quand et comment présenter une information pertinente sur les conséquences des effets de l'événement Covid-19 dans les comptes ou situations établis à compter du 1er janvier 2020 ?

Célérité de l'information comptable

L'ANC recommande aux entités qui ne sont tenues qu'à une obligation d'établissement de comptes annuels d'établir à titre volontaire des comptes ou situations intermédiaires leur permettant de mesurer de façon raisonnable les impacts de l'événement Covid-19, de prendre en compte les mesures de soutien dont elles ont bénéficié et de présenter leur performance et leur situation financière à une date choisie par elle (Question A1).

Information dans les comptes ou situations établis à compter du 1er janvier 2020

L'événement Covid-19 doit-il donner lieu à une information spécifique dans les comptes ou situations établis à compter du 1er janvier 2020 ?

L'événement Covid-19 et ses conséquences constituent un fait pertinent qui doit être mis en évidence dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 (Question B1).

Dans quel document et selon quels principes généraux présenter cette information dans les comptes ou situations établis à compter du 1er janvier 2020 ?

L'information pertinente sur les impacts de l'événement Covid-19, tant sur le compte de résultat que sur le bilan, a vocation à figurer dans l'annexe des comptes et des situations intermédiaires.

L'information donnée doit être complète et dépourvue de biais, refléter fidèlement la situation, permettre une analyse pertinente des impacts bruts et nets et être présentée de façon transparente (notamment sur les répartitions, estimations et incertitudes éventuelles) (Question B2).

Comment s'articulent l'information financière et comptable et le rapport de gestion ?

L'ANC souligne le caractère complémentaire du rapport de gestion (ou le cas échéant d'autres communications financières) et les comptes ou situations établis. L'information pertinente sur les conséquences financières et comptables de l'événement Covid-19 fait partie intégrante des comptes ou situations établis et constitue généralement un point de référence pour les

commentaires de gestion, souvent plus étendus, présentés par ailleurs (Question B3).

Quelles sont les modalités pour établir les informations à fournir dans l'annexe sur les effets de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat ?

L'ANC recommande deux approches alternatives : l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. La première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels (Question B4).

Quelles sont les modalités de détermination des impacts de l'événement Covid-19 sur le bilan de l'entité ?

Les effets de l'événement Covid-19 sur le bilan de l'entité sont reflétés dans l'annexe en suivant soit une approche ciblée soit une approche d'ensemble, selon des modalités détaillées se référant à celles présentées à la question B4 pour le compte de résultat (Question B5).

Les produits et charges liés à l'événement Covid-19 peuvent-ils être inscrits en résultat exceptionnel (ou non courant) ?

Il n'est pas recommandé d'utiliser les rubriques du résultat exceptionnel (comptes annuels) ou non courant (comptes consolidés) pour traduire systématiquement les conséquences de l'événement

Covid-19. Il est préférable de privilégier en conséquence la présentation dans l'annexe.

Les entités poursuivent leurs pratiques antérieures en n'inscrivant dans les rubriques du résultat exceptionnel ou du résultat non courant que les produits et les charges qui y sont portés de façon usuelle (Question B6).

Une information relative aux conséquences de l'événement Covid-19 peut-elle être fournie en lecture directe au bilan et/ou au compte de résultat ?

Il n'est pas recommandé aux entités d'indiquer, au-delà de l'information donnée dans l'annexe, les impacts de l'événement Covid-19 en lecture directe dans leur compte de résultat et/ou au bilan (Question B7).

Des formats-type s'appuyant sur la nomenclature du PCG et sur les présentations usuelles sont disponibles pour les entités qui le souhaitent, en particulier les petites et moyennes entreprises (Question B7). Voir les formats types proposés aux annexes 1.A (compte de résultat) et 1.B (bilan) de la partie du document ANC précité (www.anc.gouv.fr).

Lorsqu'une entité n'est plus en situation de continuité d'exploitation, sur quelle base doit-elle établir ses comptes ?

Lorsque la continuité d'exploitation est irrémédiablement compromise, l'ensemble des conséquences d'une liquidation ou d'une cessation d'activité est pris en compte. Les comptes sont établis sur la base des valeurs liquidatives. Les modalités d'évaluation et de présentation retenues par l'entité sont indiquées dans l'annexe (Question B8).

Dans quelles circonstances faut-il mentionner dans l'annexe des informations sur la continuité d'exploitation ?

En cas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de l'entité, des informations sont données dans l'annexe. Compte tenu du climat d'incertitude général, les informations doivent être équilibrées en retenant des hypothèses ni uniquement pessimistes et ni uniquement optimistes (Question B9).

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

ANC, « Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 » du 18-5-2020 ; www.anc.gouv.fr

https://www.assistant-juridique.fr/comptes_annuels_inexacts.jsp

Articles sur le même sujet :

- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Rémunérer un gérant de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Modifier les statuts d'une SARL
- Dissoudre une SARL
- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL

- Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
- Comment réaliser un rapport de gestion de SARL ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?
- Comment réaliser un inventaire annuel ?
- A quoi sert un budget prévisionnel ?
- Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?
- Comment demander la confidentialité des comptes annuels ?
- Comment déposer les comptes annuels d'une société ?
- SARL : l'assemblée générale annuelle
- Que sont les réserves d'une société ?
- Réserves légales d'une SARL : quel montant ?
- Réserves statutaires : définition
- Report à nouveau : définition
- Distribution de dividendes : à quelles conditions ?
- Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL
- Procès-verbal d'une assemblée générale : faut-il le faire publier ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés